



12 RAISONS POUR LESQUELLES LES ÉTATS DEVRAIENT ADHÉRER SANS DÉLAI À LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

L'année 2020 marque le **douzième** anniversaire depuis que la Convention sur les armes à sous-munitions est entrée en vigueur devenant un instrument de droit international ; alors que la deuxième Conférence d'examen se tiendra en Suisse.

Les raisons pour lesquelles 121 pays ont adhéré à la Convention sont innombrables et incontestables. En reconnaissance du **douzième anniversaire** de la Convention, nous avons rassemblé **douze raisons** pour lesquelles les États devraient adhérer à la Convention sans tarder.

1. **Les armes à sous-munitions ont été interdites pour une raison.** Ces armes ont des effets sur de vastes zones et tuent sans discrimination ; elles ne font pas la distinction entre civils et combattants. L'utilisation de ces armes par quiconque, en tout lieu et en toute circonstance, est inacceptable et illégale.
2. **Promouvoir le droit international humanitaire** et souligner les efforts et l'engagement des États en faveur de l'état de droit, du désarmement, de la paix et de la protection des civils.
3. **Se joindre à la communauté internationale** d'États, d'agences des Nations unies et d'organisations de la société civile qui se sont réunis pour veiller à ce que ces armes interdites ne soient plus jamais utilisées et pour remédier à leur impact. Plus de 120 **États de toutes les régions du monde ont déjà adhéré** à la Convention, y compris des États qui ont, autrefois, stocké, produit et/ou utilisé des armes à sous-munitions.
4. **Les conséquences humanitaires des armes à sous-munitions dépassent largement les avantages militaires perçus.** Elles ont une utilité militaire limitée et sont de piètres armes défensives. Plus grave encore, les répercussions mortelles des sous-munitions explosives qui mutilent et tuent des années après une attaque, et qui peuvent causer des dommages à la population d'un État.
5. **Personne ne veut être associé à ces armes.** Seuls des groupes armés non-étatiques et un petit nombre d'États voyous ont récemment utilisé des armes à sous-munitions, et cette utilisation a été immédiatement et largement condamnée.
6. **Prévenir les souffrances futures et soutenir la stabilité mondiale.** L'adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions est un investissement pour la sécurité humaine pour les États et le monde entier, conformément à l'appel du Secrétaire général des Nations Unies en faveur d'un cessez-le-feu mondial.
7. **Défendre les droits humains** en s'attaquant à l'horrible héritage de l'utilisation des armes à sous-munitions. Les bombes à sous-munitions laissent des restes explosifs qui menacent les personnes de tous les genres qui les trouvent des années après le déploiement de cette arme. Cette contamination mortelle entrave les moyens de subsistance des communautés, le développement et la



jouissance des droits humains pendant des années et des décennies après l'utilisation.

8. Les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions doivent pouvoir **accéder à la coopération et à l'assistance internationale**. L'adhésion à la Convention est une occasion pour les États concernés d'obtenir un soutien pour des activités qu'ils entreprennent déjà dans de nombreux cas.
9. **La mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions soutient une croissance économique durable**. Alors que l'économie mondiale est menacée par la plus grave récession depuis des générations, la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions permet le déminage et la restitution de vastes étendues de terres exploitables, en donnant des moyens d'action aux communautés touchées et leur permettant de (re)conquérir leur indépendance économique.
10. **Solidarité avec les pays touchés**. L'adhésion à la Convention est une démonstration claire de soutien aux victimes des armes à sous-munitions et aux communautés affectées, et leur droit à un soutien et à une assistance.
11. **Contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030**. La mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions contribue à la réalisation de nombreux buts des ODD et de l'objectif général de ne laisser personne de côté.
12. Chaque ratification ou adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions, par tout pays, quelle que soit sa taille, envoie **un message fort à la communauté internationale, en renforçant l'interdiction mondiale de ces armes et la protection des civils**.